

## REGLEMENT DE L'ETANG DE PECHE DE JAVARZAY ANNEE 2024

**OUVERTURE** : Samedi 24 Février 2024 à 8 H, uniquement pour les détenteurs de cartes annuelles et le Dimanche 25 Février 2024 à 8 H pour tous les pêcheurs.

**HORAIRES** :  
- du 24 Février au 11 Mai 8 H à 20 H  
- du 12 Mai au 07 Septembre 7 H à 23 H  
- du 08 Septembre à la fermeture 8 H à 20 H

L'entrée sur le site de pêche ne peut avoir lieu qu'une heure avant l'ouverture (7 h pour 8 h et 6 h pour 7 h) et toute action de pêche n'est autorisée qu'à compter de l'heure d'ouverture.

La pêche sera interdite tous les mardis sauf les jours fériés et en juin, juillet et août.

**FERMETURE** :

Dimanche 24 novembre 2024 à 20 H pour les cartes journalières

Dimanche 15 décembre 2024 à 20 H pour les pêcheurs détenteurs d'une carte annuelle.

**TARIF DES CARTES** :

Carte annuelle adulte	72 €	Carte journalière adulte	10 €
Carte annuelle moins de 14 ans	36 €	Carte journalière moins de 14 ans	5 €

(pour les jeunes nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans (nés après le 1er janvier 2019) avec une ligne sans moulinet.

Photo obligatoire sur les cartes annuelles.

**MODALITES DE PECHE**

- Une SEULE CANNE sera autorisée tous les samedis et les lendemain de lâchers de truites pendant la période d'alevinage, soit de l'ouverture au 11 Mai et du 08 Septembre à la fermeture.

Tous les autres jours, 2 cannes maximum par pêcheur seront autorisées et devront être surveillées par leurs propriétaires.

- En aucun cas, le pêcheur ne pourra quitter le plan d'eau en laissant ses cannes en action de pêche.

- Il est interdit de réserver des emplacements pour d'autres pêcheurs.

- Un seul hameçon par ligne.

- La pêche au feeder est acceptée en juillet et en août.

- Les cuillers ainsi que tous les leurres seront interdits jusqu'au 31 Octobre inclus mais seront autorisés du 1er novembre à la fermeture.

- **Pour les carpistes, obligation d'avoir les équipements suivants** : Tapis de réception ; Epuisette adaptée ; Sac de pesée et Désinfectant adapté. Les carpistes ont l'obligation de pêcher avec des hameçons sans ardillon. Les bas de ligne avec de la tresse sont interdits.

Interdiction sacs conservation hors concours.

- **Tout amorçage est interdit.**

- **Le nombre de prises par jour de pêche est limité à :**

- **5 pour les salmonidés (truites ou saumons de fontaine) dont 3 de plus de 1 kilo.**

- **2 pour les sandres de + de 50 cm (les autres seront remis à l'eau).**

- **2 tanches par jour.**

- En cas de pêche à la truite, il ne pourra pas être sorti de carpes. Interdiction de les sortir de l'eau et obligation de couper le fil.

- Tout poisson hors règlement doit être remis à l'eau et le pêcheur doit couper le fil.

- Chaque personne doit respecter son vivier.

- Deux balances à écrevisses sont autorisées par pêcheur. Les écrevisses pêchées seront **obligatoirement tuées** sur place.

- Aucune prise ne doit être déposée dans les voitures durant la journée de pêche.

- **Toute association ou personne morale qui utilise l'étang à titre privé, sera redevable d'une somme journalière de 74,00 € et empoisonnera l'étang au moyen de 60 kilogrammes de truites.**

- La pêche sera interdite le **dimanche 28 avril** (étang réservé par une association Chef-Boutonnaise), et le **vendredi 14 Juillet** (préparation du feu d'artifice). De plus, **la commune de Chef-Boutonne se réserve le droit de fermer l'étang** pour répondre à une éventuelle demande ponctuelle, pour une animation spécifique.

